BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 718

51 – MARNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE REIMS

Ventes et cessions

509 583 902 RCS Reims.
OCI 51.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 550000.00 EUR.
Adresse : 5, Rue René Francart, 51100 Reims.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Société absorbante : OCI 51 Forme : Société par Actions Simplifiée Adresse du siège : 5 rue René Francart 51100 REIMS Capital : 550.000 € Numéro unique d'identification : 509 583 902 Lieu d'immatriculation : REIMS Société absorbée : EQUIPEMENT BUREAU DE CHAMPAGNE Forme : Société par Actions Simplifiée Adresse du siège : 5 rue René Francart 51100 REIMS Capital : 920.200 € Numéro unique d'identification : 336 280 243 Lieu d'immatriculation : REIMS Evaluation de l'actif et du passif dont la transmission à la société absorbante est prévue : 1.314.341 € Actif : 2.769.832 € Passif : 1.455.491 € Rapport d'échange des droits sociaux : la société OCI 51 détenant la totalité des actions représentant l'intégralité du capital social de la société EQUIPEMENT BUREAU DE CHAMPAGNE et s'étant engagée à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive des opérations de fusion, il ne sera pas procédé à l'échange de titres. Il n'y aura donc pas lieu à l'émission d'actions nouvelles de la société OCI 51et de ce fait il n'y a pas eu à déterminer un rapport d'échange. Montant prévu de la prime de fusion : néant Date du projet commun de fusion : le 13 novembre 2024 Date et lieu du dépôt du projet au RCS au titre de chaque société participante : le 13 novembre 2024 au Greffe du Tribunal de Commerce de REIMS pour la société EQUIPEMENT BUREAU DE CHAMPAGNE et pour la société OCI 51. Oppositions : Les créanciers, dont la créance est antérieure au présent avis, pourront former opposition à cette fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L.236-15 et R.236-2 du Code de commerce..